

**Communiqué de presse****Suppression de la proposition de dividende  
pour l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020**

Le 26 février 2020, Eiffage présentait de solides résultats annuels 2019 : croissance soutenue de l'activité, hausse sensible du résultat net et forte génération de cash-flow libre qui avait permis de financer d'importants investissements de croissance. Ainsi le conseil proposait logiquement d'augmenter le dividende lors de l'assemblée générale du 22 avril 2020. Celui-ci restait toutefois modéré (38 % du résultat net part du Groupe), comme par le passé, le Groupe étant soucieux de conserver des marges de manœuvre pour asseoir son développement et renforcer son bilan.

Le 24 mars 2020, Eiffage communiquait sur l'impact du Covid-19 sur ses activités en indiquant que la crise sanitaire venait les bouleverser tant en Travaux qu'en Concessions et l'amenait à modifier logiquement ses perspectives pour 2020.

Le Groupe a alors mis en œuvre différentes mesures pour limiter les effets de cette crise sur ses résultats, dont le recours à l'activité partielle en France et dans ses implantations européennes, nombre de sites étant à l'arrêt dans les Travaux.

Dans le contexte inédit sur le plan sanitaire, social et économique des pays dans lesquels le Groupe intervient, et dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, le conseil d'administration, dans sa séance du 31 mars 2020, a décidé exceptionnellement de ne plus proposer de distribution de dividende à l'assemblée générale du 22 avril prochain.

Eiffage tient toutefois à préciser que cette décision ne fait pas suite à un manque de liquidités. Le Groupe aurait été en mesure d'honorer son dividende tout en conservant la liquidité suffisante pour faire face à la situation présente et poursuivre son développement. A l'heure de statuer sur la prochaine distribution de dividende, le conseil tiendra compte de cette décision tout à fait exceptionnelle.

Ainsi, la décision du conseil d'administration conduit à modifier le projet de troisième résolution portant sur « l'affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende », à supprimer la proposition de versement d'un dividende de 2,80 euros par action et à proposer d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau.

L'ordre du jour et les projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au BALO le 16 mars 2020 seront modifiés en conséquence dans l'avis de convocation qui sera publié au BALO le 3 avril 2020 et disponible sur le site internet de la société.

A la demande de son président-directeur général, le conseil a validé l'application, à effet immédiat, des recommandations de l'Afep du 29 mars 2020 sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site [www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage](http://www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage).

**Contact investisseurs**

Xavier Ombrédanne

Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56

[xavier.ombredanne@eiffage.com](mailto:xavier.ombredanne@eiffage.com)

**Contact presse**

Sophie Mairé

Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 62

[sophie.maire@eiffage.com](mailto:sophie.maire@eiffage.com)